



Agents locaux, agents temporaires, agents contractuels

PENSIONS L'urgence !!

Depuis la grande réforme Kinnock, le remboursement des cotisations pensions en cash est interdit. Ceci laisse des milliers d'agents temporaires et d'agents locaux se demander ce qu'il adviendra de leurs cotisations et droits à pension et comment ils seront transférés si jamais elles le sont ... **R&D** estime qu'il devient urgent de mettre en place un régime de pension pour l'ensemble du personnel et de répondre aux interrogations légitimes de nos collègues. La Commission doit prendre l'initiative.

CONTEXTE POLITIQUE

Depuis la réforme Kinnock de 2004, tout remboursement en capital des cotisations pensions est devenu interdit. Se pose alors la question de savoir ce qu'advient toutes les contributions pensions versées par le personnel qui reste moins de dix ans au sein de cette institution. Rappelons de plus qu'entre 2004 et 2007 les contributions pensions (personnel + employeur) sont passées de 27,75% à 30,75% du traitement de base. Faut-il garder ces contributions dans le budget communautaire ? Faut-il les transférer vers des systèmes nationaux, des fonds privés et si oui lesquels ? Qu'advient-il des droits à la pension dans le régime national choisi ? Qu'en est-il des ayant droits en cas de décès ? Qui reçoit le capital ? Enfin, qu'en est-il de la fiscalité liée à ces versements mensuels ? Taxés ou non taxés ? Ou se trouvent les contributions actuelles ? Dans le budget communautaire ? Dans un fonds spécial ? "1/3 – 2/3"

Depuis 2004, la Commission est incapable de répondre précisément à ces questions car chaque question appelle au moins 27 réponses différentes... Selon le rapport d'activités 2008 du PMO, seuls 81 dossiers de transferts OUT sur les 1354 demandes actuelles ont pu être positivement clôturés soit un taux de réalisation de 6% ... 4 ans après la mise en œuvre de la réforme, une telle carence relève du pur scandale social. Les montants bloqués s'accumulent et ne rapportent qu'un taux d'intérêt actuariel dérisoire (2 %).

DES SOLUTIONS INTERMEDIAIRES ...

Soit pour éviter de verser une allocation de départ, soit pour défendre au mieux les intérêts bien compris du collègue concerné, la Commission préférera dorénavant conclure des contrats d'au moins un an afin de ne pas avoir à verser d'allocation de départ. Ce faisant, elle crée quasi automatiquement un droit à pension qu'il faudra ensuite transférer. Compte tenu des sommes concernées, il s'agira pour de nombreux collègues d'un capital important mais dont le rendement et la mensualisation se soldera par un coût administratif exorbitant et un résultat net quasi nul. Selon certaines conditions permettant de garantir une retraite décente au collègue concerné, le versement du capital reste la seule solution viable que ce soit du point de vue de la simplicité et/ou du point de vue économique. Dans certains pays tiers, la Commission paiera des cotisations pensions importantes (jusqu'à 38% du salaire) pour que l'agent local perçoive finalement une pension dérisoire lorsqu'elle existe ... En d'autres termes, la Commission subventionne des régimes de pension nationaux en pure perte pour le principal intéressé ...

Pour adhérer à R&D/To join R&D **Bruxelles** : envoyer ce talon à /send this stub to **R&D**, J-79 09/232,
NOM/NAME: Adresse adm/Adm Address:

Consultez notre site web/Consult our website: <http://www.renouveau-democratie.eu>

Secrétariat politique/Political Secretary: Helena Ferreira Ramos VLAHOPOULOS (61005)

Membres du Comité Exécutif: Franco IANNIELLO, Giuseppe ADURNO, Isa BIRKE, Domingos DIAS, Michael DOCHERTY, Fabien DURAND, Raymond HILL, Emile KIMMAN, Raffaele NAPOLITANO, Michele OTTATI, Helena Ferreira Ramos VLAHOPOULOS, Helga VOGELMANN, Cristiano SEBASTIANI, Helen SUTCLIFFE, Bruno UGUCCIONI.



UNE URGENCE: TROUVER UNE SOLUTION

Si le transfert (transfert IN dans le jargon PMO) des cotisations pensions des systèmes nationaux vers le régime communautaire ne pose pas de problèmes particuliers, l'inverse (transfert OUT dans le même jargon) n'est pas possible sans un accord préalable entre l'Union européenne et les Etats membres concernés. A ce jour et selon nos informations, seuls la France, l'Italie, le Royaume-Uni, les Pays-Bas, l'Espagne et le Luxembourg – 6 sur les 27 – Etats membres ont signé une telle convention, probablement soumise à conditions. L'Allemagne, le Danemark, l'Irlande devraient suivre rapidement.

Enfin, aucun fonds de pension privé respectant toutes les conditions du statut ne semble avoir été identifié jusqu'à présent (et depuis 2002) pour recueillir le capital accumulé au cours de la prestation des collègues concernés. La Commission mentionne un possible appel à manifestation d'intérêt en 2009 pour identifier un fonds de pension privé sur le territoire européen qui remplira toutes les conditions statutaires mais la Commission ne souhaite surtout pas engager sa responsabilité sur le niveau de performance économique de ce fonds ni sur la garantie de ses fonds de pension privés. De plus, les personnes concernées, contrairement à ce qui est indiqué dans le Statut n'auront pas réellement le choix puisqu'un seul Fonds de pension privé sera disponible **R&D** qualifie cette attitude d'**irresponsabilité sociale** en parfait décalage avec le discours politique actuel de la Commission. Pour mémoire, cela fait 20 ans que la Commission sert le même discours aux 3.500 agents locaux postés hors union.

Dans ce cas-ci également, la Commission risque fort de subventionner des Fonds de pension privés sans aucune garantie. Les grands perdants seront les collègues concernés. Compte tenu de la complexité du dossier pensions, de l'enchevêtrement de dizaines de systèmes nationaux tous différents les uns des autres, de l'insécurité juridique et du manque total de contrôle et de transparence qu'induit la recherche d'un improbable fonds de pension, seule la méthode communautaire permettra de trouver une solution à ce casse-tête des pensions pour des milliers de collègues.

En conclusion, il convient de trouver rapidement une solution communautaire à un problème qui touche des milliers de collègues ayant servi les institutions et agences européennes sans pour autant jouir des droits à pension dans le régime actuel. **R&D salue l'unanimité syndicale qui s'est dégagée lors de l'adoption par le Comité Central du Personnel de deux résolutions capitales concernant respectivement les agents contractuels et les agents locaux. Les enjeux sociaux sont trop importants pour ne pas rechercher les conditions d'une cohésion syndicale.**

Pour adhérer à R&D/To join R&D Bruxelles : envoyer ce talon à /send this stub to **R&D**, J-79 09/232,

NOM/NAME:

Adresse adm/Adm Address:

Consultez notre site web/Consult our website: <http://www.renouveau-democratie.eu>

Secrétariat politique/Political Secretary: Helena Ferreira Ramos VLAHOPOULOS (61005)

Membres du Comité Exécutif: Franco IANNIELLO, Giuseppe ADURNO, Isa BIRKE, Domingos DIAS, Michael DOCHERTY Fabien DURAND, Raymond HILL, Emile KIMMAN, Raffaele NAPOLITANO, Michele OTTATI, Helena Ferreira Ramos VLAHOPOULOS, Helga VOGELMANN, Cristiano SEBASTIANI, Helen SUTCLIFFE, Bruno UGUCCIONI.